

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf mars à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 12 mars 2018 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

Etaients présents : Renée STIEVENART, Raymond ZINGRAFF, Elisabeth DUBOIS, Jean Louis LASSAL, Guy DEUDON, Colette DESZCZ, Jérôme DENYS, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD

Etaients excusés : Maria PACE donne procuration à Colette DESZCZ, Perrine POIRETTE donne procuration à Elisabeth DUBOIS

Etaients absents : Pascal KRYSZTOF, Olivia DE BRABANT

Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire fait état des procurations :

- Maria PACE donne procuration à Colette DESZCZ, Perrine POIRETTE donne procuration à Elisabeth DUBOIS

QUESTION N°1- Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 21 décembre 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

QUESTION N°2- Tarifs des photocopies pour le public

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-19/03/18-1

Tarifs des photocopies pour le public

Madame le Maire rappelle que l'ensemble des élus du conseil municipal a été invité à une réunion le 14 mars 2018 et a proposé d'augmenter les tarifs des photocopies pour les particuliers à compter du 01 avril 2018, soit :

- 0.40€ la photocopie A4 recto (un format A3 équivaut à 2 formats A4, soit 2 photocopies ; un recto verso A4 équivaut à 2 photocopies ; un recto verso A3 équivaut à 4 photocopies).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 voix contre (Monsieur LAUDE) :
- APPROUVE les tarifs des photocopies pour le public ci-dessus proposés.

QUESTION N°3- Tarifs des photocopies pour les associations

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-19/03/18-2

Tarifs des photocopies pour les associations

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans un souci de réorganisation du service

administratif et afin d'apporter un service personnalisé aux associations, celles-ci sont accueillies dans le local de l'accueil de loisirs sans hébergement afin d'y effectuer leurs photocopies.

Les photocopies représentant une part non négligeable dans le budget de fonctionnement de la commune, les associations fournissent leur papier et peuvent bénéficier de :

- 600 copies A4 recto noir et blanc gratuites
- 100 copies A4 couleur gratuites.

Au-delà, les photocopies seront tarifées comme suit :

- copie noir et blanc A4 recto : 0.01 €
- copie couleur A4 recto : 0.10 €

Il est rappelé qu'un format A3 équivaut à deux formats A4, soit 2 photocopies ; qu'un recto verso A4 équivaut à 2 photocopies ; et un recto verso A3 équivaut à 4 photocopies.

L'ensemble des élus du conseil municipal a été invité à une réunion le 14 mars 2018 et a proposé de ne pas augmenter ces tarifs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-dessus annoncés, soit :

- o copie noir et blanc A4 recto : 0.01 €
- o copie couleur A4 recto : 0.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs des photocopies pour les associations ci-dessus proposés.

QUESTION N°4- Tarifs de location de la salle Armel Joly

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-19/03/18-3

Tarifs de location de la salle polyvalente Armel Joly

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'ensemble des élus a été invité à un groupe de travail le 14 mars 2018 et qu'il a décidé d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} avril 2018. Les tarifs proposés sont sans vaisselle.

| | Tarifs Aubrysiens | Tarifs extérieurs |
|---------------|-------------------|-------------------|
| Vin d'honneur | 290.00 € | 290.00 € |
| Repas | 450.00 € | 550.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs de location de la salle polyvalente Armel Joly ci-dessus proposés.

QUESTION N°5- Tarifs de location des tables et chaises

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-19/03/18-4

Tarifs de location de tables et de chaises

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'ensemble des élus a été invité à un groupe de travail le 14 mars 2018 et qu'il a décidé d'augmenter les tarifs de location de tables et chaises à compter du 01 avril 2018.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- location de chaises : 1.00 €
 - location de tables : 1.25 €
- à titre privé sauf pour la fête des voisins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les tarifs de location de tables et de chaises ci-dessus proposés.

QUESTION N°6- Tarifs du service jeunesse

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FL-19/03/18-5
Tarifs du service jeunesse

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'ensemble des élus a été invité à un groupe de travail le 14 mars 2018 et qu'il a décidé d'augmenter les tarifs.

| RESTAURANT SCOLAIRE | | | | | | |
|--|---------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|
| inscription annuelle | | | | | | |
| Revenus net | moins de 14 999€ | de 15 000€ à 19 999€ | de 20 000€ à 24 999€ | de 25 000€ à 29 999 € | de 30 000€ à 34 999 € | plus de 35 000 € |
| 1 enfant | 3,90 € | 3,96 € | 4,00 € | 4,04 € | 4,08 € | 4,12 € |
| 2 enfants | 3,87 € | 3,90 € | 3,96 € | 4,00 € | 4,04 € | 4,08 € |
| 3 enfants et plus | 3,80 € | 3,87 € | 3,90 € | 3,96 € | 4,00 € | 4,04 € |
| Enfant extérieur à Aubry du Hainaut | 4,60€ | | | | | |
| Inscription exceptionnelle | 5,00€ | | | | | |

| RESTAURANT SCOLAIRE | | | | | | |
|--|---------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|---------------------|
| inscription périodique | | | | | | |
| Revenus net | moins de 14 999€ | de 15 000€ à 19 999€ | de 20 000€ à 24 999€ | de 25 000€ à 29 999 € | de 30 000€ à 34 999 € | plus de 35 000 € |
| 1 enfant | 4,03€ | 4,07€ | 4,11€ | 4,15€ | 4,19€ | 4,23€ |
| 2 enfants | 4,00€ | 4,03€ | 4,07€ | 4,11€ | 4,15€ | 4,19€ |
| 3 enfants et plus | 3,91€ | 4,00€ | 4,03€ | 4,07€ | 4,11€ | 4,15€ |
| Enfant extérieur à Aubry du Hainaut | 4,60€ | | | | | |
| Inscription exceptionnelle | 5,00€ | | | | | |

| PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR | | | | | | |
|--|---------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| inscription périodique | | | | | | |
| Revenus net | moins de 14 999€ | de 15 000€ à 19 999 € | de 20 000€ à 24 999€ | de 25 000€ à 29 999 € | de 30 000€ à 34 999 € | plus de 35 000 € |
| 1 enfant | 1,24 € | 1,28 € | 1,33 € | 1,37 € | 1,41 € | 1,45 € |
| 2 enfants | 1,22 € | 1,24 € | 1,28 € | 1,33 € | 1,36 € | 1,41 € |
| 3 enfants et plus | 1,19 € | 1,22 € | 1,24 € | 1,30 € | 1,33 € | 1,36 € |
| Enfant extérieur à Aubry du Hainaut | 1,60 € | | | | | |
| Inscription Exceptionnelle | 1,90 € | | | | | |

| | |
|-----------------------|---------------|
| Retard parents | 5,00 € |
|-----------------------|---------------|

| AIDE AUX DEVOIRS | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| inscription périodique | | | | | | |
| Revenus net | moins de 14 999€ | de 15 000€ à 19 999 € | de 20 000€ à 24 999€ | de 25 000 € à 29 999 € | de 30 000 € à 34 999 € | plus de 35 000 € |
| 1 enfant | 1,85 € | 1,91 € | 1,96 € | 2,01 € | 2,05 € | 2,09 € |
| 2 enfants | 1,80 € | 1,85 € | 1,91 € | 1,96 € | 2,01 € | 2,05 € |
| 3 enfants et plus | 1,75 € | 1,80 € | 1,85 € | 1,91 € | 1,96 € | 2,01 € |
| Enfant extérieur à Aubry du Hainaut | 2,20 € | | | | | |

| ACCUEIL DE LOISIRS | | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Fonctionnement à la journée | | | | | | | |
| 9h00 à 17h00 | | | | | | | |
| Revenus net | moins de 14 999€ | de 15 000€ à 19 999 € | de 20 000€ à 24 999€ | de 25 000 € à 29 999 € | de 30 000 € à 34 999 € | plus de 35 000 € | Tarif camping/ jour |
| 1 enfant | 9,64 € | 9,97 € | 10,30 € | 10,63 € | 10,96 € | 11,29 € | 14,00 € |
| 2 enfants | 8,57 € | 9,64 € | 9,97 € | 10,30 € | 10,63 € | 10,96 € | |
| 3 enfants et plus | 8,40 € | 8,57 € | 9,64 € | 9,97 € | 10,30 € | 10,63 € | |
| Enfant extérieur scolarisé à Aubry du Hainaut | 12,50 € | | | | | | 15,50 € |
| Enfant extérieur à Aubry du Hainaut | 18,00 € | | | | | | 22,00 € |

| ACCUEIL DE LOISIRS | | | | | | | |
|--|---------------------|-----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---------------------|--|
| Fonctionnement à ½ journée | | | | | | | |
| 14h00 à 17h00 | | | | | | | |
| Revenus net | moins de 14 999€ | de 15 000€ à 19 999 € | de 20 000€ à 24 999€ | de 25 000 € à 29 999 € | de 30 000 € à 34 999 € | plus de 35 000 € | |
| 1 enfant | 4,82 € | 5,17 € | 5,52 € | 5,87 € | 6,22 € | 6,57 € | |
| 2 enfants | 4,28 € | 4,82 € | 5,17 € | 5,52 € | 5,87 € | 6,22 € | |
| 3 enfants et plus | 4,20 € | 4,28 € | 4,82 € | 5,17 € | 5,52 € | 5,87 € | |
| Enfant extérieur scolarisé à Aubry du Hainaut | 7,20 € | | | | | | |
| Enfant extérieur à Aubry du Hainaut | 9,50 € | | | | | | |

| Accueil de Loisirs Mercredis 10 - 15 ans | | | | | | |
|---|---------------------|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| Fonctionnement de septembre à juin | | | | | | |
| Cotisation annuelle | 15,00 € | | | | | |
| Tarifs sortie de consommation | | | | | | |
| Revenus net | moins de 14 999€ | de 15 000€ à 19 999 € | de 20 000€ à 24 999€ | de 25 000€ à 29 999 € | de 30 000€ à 34 999 € | plus de 35 000 € |
| 1 enfant | 4,82 € | 5,17 € | 5,52 € | 5,87 € | 6,22 € | 6,57 € |
| 2 enfants | 4,28 € | 4,82 € | 5,17 € | 5,52 € | 5,87 € | 6,22 € |
| 3 enfants et plus | 4,20 € | 4,28 € | 4,82 € | 5,17 € | 5,52 € | 5,87 € |
| Enfant extérieur scolarisés à Aubry | 7,20 € | | | | | |
| Enfant extérieur à Aubry | 9,50 € | | | | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :
- DECIDE d'adopter les tarifs du service Jeunesse ci-dessus proposés.

QUESTION N°7- Délibération de principe créant les contrats d'engagement éducatifs pour les ACM des petites vacances, été, séjour hiver

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FP-19/03/18-6
Délibération de principe créant les contrats d'engagement éducatif pour les ACM des petites vacances, été et séjour hiver

Dans le cadre des ACM des petites vacances, été et séjour hiver, et afin d'assurer l'encadrement des enfants, il y a lieu de recruter et fixer la rémunération des animateurs qui encadreront les enfants. Un contrat d'engagement éducatif (CEE) peut être proposé à tout agent participant occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. Cet accueil doit être prévu à l'occasion de vacances scolaires ou de loisirs tels que des colonies de vacances, par exemple.

Vu le code d'action sociale et des familles notamment ses articles L432-1 à L432-5,
Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,
Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,
Les collectivités territoriales ont la possibilité de recruter des personnels en contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, pour assurer les fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Les personnels sont payés sur la base d'un forfait journalier. Il est proposé de rémunérer les animateurs en CEE comme suit :

| | ACM petites vacances et été (la journée) | Séjour hiver (la journée) |
|-----------------------------|--|---------------------------|
| Animateur possédant le BAFA | 55 € | 60 € |
| Animateur stagiaire BAFA | 45 € | ----- |
| Aide animateur | 30 € | ----- |
| Nuitée de camping (été) | 15 € | ----- |

Lorsque les fonctions du titulaire du contrat supposent une présence continue auprès du public accueilli, les repas et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent être considérés comme des avantages en nature.

Lorsque l'organisation de l'accueil a pour effet de supprimer ou réduire la période minimale de repos quotidien obligatoire de 11 heures, les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif peuvent bénéficier pendant ou à l'issue du séjour d'un repos compensateur équivalent au repos quotidien supprimé ou équivalent à la fraction de repos dont ils n'ont pu bénéficier.

Il est demandé au conseil municipal :

- de recruter les animateurs des ACM des petites vacances, été et séjour hiver au moyen de contrats d'engagement éducatif,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants,
- de rémunérer les animateurs sur la base d'un forfait journalier comme ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de recruter les animateurs des ACM des petites vacances, été et séjour hiver au moyen de contrats d'engagement éducatif
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de travail correspondants
- DECIDE de rémunérer les animateurs sur la base d'un forfait journalier comme ci-dessus indiqué.

QUESTION N°8 – Réforme du régime indemnitaire : mise en œuvre du RIFSEEP – Filières administratives, technique, d'animation et du patrimoine – Catégorie B et C

Madame le Maire présente le projet de délibération.

Délibération N°FP-19/03/18-7

Réforme du régime indemnitaire : mise en œuvre du RIFSEEP – Filières administrative, technique, d'animation et du patrimoine – Catégorie B et C

Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) s'inscrit dans un contexte de simplification du « paysage indemnitaire » puisqu'il a vocation à se substituer aux primes existantes jusqu'alors et à concerner tous les fonctionnaires.

Cette nouvelle réforme marque le passage d'une logique de grades et de cadres d'emplois à une logique basée d'une part sur le poste occupé et d'autre part sur la manière d'occuper le poste (manière de servir).

Deux échéances étaient prévues pour la mise en place de ce nouveau régime dans les services de l'Etat :

- au plus tard, le 1^{er} janvier 2016 : pour l'ensemble des corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats régie par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 (décret abrogé à partir du 31 décembre 2015). Cette prime ne concernait que les cadres d'emplois de catégorie A.
- au plus, le 1^{er} janvier 2017 : pour l'ensemble des corps et emplois relevant de la loi du 11 janvier 1984 à l'exception de ceux mentionnés par arrêté interministériel.

Etant considéré que tous les cadres d'emplois de la commune ont vu leurs homologues de l'état bénéficier de ce nouveau régime indemnitaire, il convient de transposer ce dispositif à tous.

Rappel des dispositions générales applicables au RIFSEEP

I. Composition du RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit deux composantes du RIFSEEP :

- une indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions, versée mensuellement ;

- un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, versé annuellement, en une ou deux fractions, non reconductible d'une année sur l'autre.

Ces deux primes sont cumulatives mais diffèrent dans leurs modalités de versement. L'IFSE est l'indemnité principale ; elle est versée mensuellement. Le complément indemnitaire est, quant à lui, facultatif, versé annuellement en une ou deux fractions et non reconductible d'une année sur l'autre.

I.1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité repose sur :

I.1.1 La formalisation de critères professionnels liés aux fonctions

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions à savoir :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Ces critères permettent de répartir les différents postes de la collectivité au sein de groupes de fonctions homogènes en s'appuyant sur la répartition des postes en familles présentés dans l'annexe I pour chaque catégorie hiérarchique.

I.1.2 La prise en compte de l'expertise professionnelle acquise par l'agent

L'expérience professionnelle est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences
- l'approfondissement des savoirs
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

La circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C en date du 5 décembre 2014 précise que l'expertise professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE n'est pas rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir (prise en compte dans l'attribution du CIA).

La prise en compte de l'expertise professionnelle permet de valoriser, notamment :

- le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée dans la commune
- sa capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (adaptation à de nouvelles situations de travail, force de propositions, gestion d'événements exceptionnels,...)
- les formations suivies (liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens,...)
- la connaissance de son environnement de travail et des procédures (fonctionnement de la collectivité, circuits de décisions, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus,...)
- l'approfondissement des savoirs techniques, professionnels et leur utilisation.

L'expertise professionnelle est un critère individuel dont l'influence se traduit dans le montant de l'IFSE qui sera attribué à l'agent.

I.1.3 Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise fait l'objet d'un réexamen dans l'une des trois situations suivante :

- en cas de changement de groupe de fonctions (et par conséquent, de famille de poste)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ou d'un avancement
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de groupe de fonctions ou de changement de grade et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Le réexamen a lieu chaque année à l'issue des entretiens professionnels. Le supérieur hiérarchique détaille le motif et la motivation de la demande.

1.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé exceptionnellement afin de tenir compte de l'engagement et de l'implication professionnels. L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel.

1.2.1 Conditions d'éligibilité au CIA

- Une durée de présence dans la commune effective de 6 mois sur l'année civile est nécessaire pour bénéficier du CIA,
- L'agent doit être recruté sur un poste permanent (les agents recrutés pour assurer un remplacement, un surcroît de travail ou en vertu de dispositions particulières (articles 110 et 110-1 de la loi n°84-53) notamment, ne bénéficient pas d'un entretien professionnel et par suite, ne peuvent prétendre au versement du CIA),
- le bénéfice éventuel du CIA est lié impérativement à la réalisation de l'entretien professionnel par le supérieur hiérarchique direct.

1.2.2 Critères et conditions d'attribution

Les critères d'attribution du CIA sont les suivants :

| Critères d'attribution | Conditions d'application |
|--|--|
| Avoir assuré un intérim durant l'année écoulée | <ul style="list-style-type: none">- en cas d'absence d'une durée de 3 mois consécutifs minimum (et en absence de remplacement)- remplacement de niveau hiérarchique égal, supérieur ou inférieur à celui de l'agent- avec une formalisation à posteriori du remplacement dans la partie « contexte de l'année écoulée » de l'entretien professionnel |
| Engagement professionnel de l'agent | <ul style="list-style-type: none">- formalisé dans la rubrique « Appréciation globale » de l'entretien professionnel par le niveau « excellent »- va au-delà des attentes dans l'exercice des missions- esprit d'anticipation |

Les modalités d'examen des demandes

A l'issue des entretiens professionnels, le supérieur hiérarchique détaille le motif et la motivation de la demande.

Le montant alloué au titre du CIA

Quel que soit le groupe de fonction ou le grade de l'agent, le montant maximum du CIA est fixé à 200€. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail effectif de l'agent sur l'année au titre de laquelle est versé le CIA.

Le CIA n'est pas un droit, il est facultatif, versé annuellement en juillet et non reconductible d'une année sur l'autre.

1.3 Conditions d'examen des demandes et décisions d'attribution

1.3.1 Etude des demandes

- L'ensemble des demandes de « réexamen de l'IFSE » et « d'attribution du CIA » est étudié par l'autorité territoriale.

1.3.2 Décisions d'attribution

- En vertu du principe de libre administration de la collectivité, seule l'autorité territoriale décide du montant d'IFSE et de CIA attribué à chaque agent après examen des situations individuelles et des propositions faites.
- Les attributions font l'objet d'une décision expresse (arrêté) notifiée à l'agent.

II. Garanties individuelles lors de la mise en place de l'IFSE

En application de l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, lors de la première application des dispositions du décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre des fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel (garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), indemnité de résidence, supplément familial de traitement, remboursements de frais, les primes et indemnités liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail cumulables avec l'IFSE, astreintes, etc...), est

conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 du décret n°2014-513 du 20/05/2014.

III. Règles de cumul du RIFSEEP avec d'autres indemnités

L'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que l'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par un arrêté du 27 août 2015 (RDFF1519795A). Par conséquent, le RIFSEEP est cumulable, entre autres, avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail (IHTS) tel que défini par le décret n°2008-815 du 25/08/2000, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle, dégressive,...), la prime de responsabilité,...

IV. Les bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération du RIFSEEP sont applicables aux :

- fonctionnaires stagiaires (pour la part fixe de l'IFSE) à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ; les fonctionnaires titulaires (pour la part variable de l'IFSE et le CIA) à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Pour les agents à temps partiel ou non complet, l'IFSE et le CIA sont proratisés dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

V. L'absence et ses répercussions sur l'IFSE

Le tableau ci-dessous présente les conditions d'évolution de l'IFSE en fonction des motifs d'absence du service :

- CLM/CLD/Grave maladie : aucun maintien des primes liées aux fonctions
- Congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service/maladie professionnelle, congé maternité/paternité/adoption : suspension à compter du 4e jour d'arrêt maladie (1/30e retenu par jour d'arrêt chaque mois avec cumul des mois précédents jusqu'à 30 jours sur l'année civile) (sauf opération entraînant un arrêt de moins de 30 jours), excepté la journée de carence qui induit déjà une réduction par 1/30e du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence et des primes, afin de ne pas infliger double peine sur cette journée de carence
- Grève : pas de droit au maintien proportionnellement à la durée de la grève
- Autorisations spéciales d'absence, congés annuels, RTT : maintien dans les mêmes proportions que le traitement.

Détermination des groupes de fonctions et des montants minimum et maximum de l'IFSE

La présente délibération s'applique immédiatement pour les agents des cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation et adjoint du patrimoine.

L'annexe I présente la répartition des emplois par famille de poste et groupes de fonction RIFSEEP et les critères.

L'annexe II fixe pour chaque groupe de fonction et cadre d'emploi les montants minimum et maximum de l'IFSE.

Sur ces bases, il est proposé au conseil municipal :

- d'instaurer le RIFSEEP pour les agents des cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, adjoints techniques et adjoint du patrimoine immédiatement,
- de fixer la répartition des emplois occupés par les agents de la commune dans les groupes de fonction selon les tableaux joints en annexe I de la présente délibération,
- de fixer pour l'IFSE les montants minimum et maximum définis dans le tableau figurant en annexe II,
- d'appliquer les dispositions du RIFSEEP dans les conditions prévues dans la présente délibération à compter du vote de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants. La dépense sera prévue au budget au chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'instaurer le RIFSEEP pour les agents des cadres d'emploi des rédacteurs, adjoints administratifs, animateurs, adjoints d'animation, adjoints techniques et adjoints du patrimoine immédiatement,
- de fixer la répartition des emplois occupés par les agents de la commune dans les groupes de fonction selon les tableaux joints en annexe I de la présente délibération,
- de fixer pour l'IFSE les montants minimum et maximum définis dans le tableau figurant en annexe II,
- d'appliquer les dispositions du RIFSEEP dans les conditions prévues dans la présente délibération à compter du vote de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés d'attribution individuels correspondants. La dépense sera prévue au budget au chapitre 012.

ANNEXE 1 : TABLEAU DES EMPLOIS PAR FAMILLES DE POSTE ET GROUPE DE FONCTION RIFSEEP catégorie B et C

| Groupe de fonction | Fonctions, emplois | Critère 1 Encadrement, Direction | Critère 2 Technicité, Expertise | Critère 3 Sujétions particulières |
|--|--|--|--|---|
| B1 (catégorie C et B) (famille de poste 1) | DGS | Management stratégique, arbitrages, encadrement d'équipes | Connaissances multi-domaines, expertise sur le(les) domaine(s) | Polyvalence, grande disponibilité |
| B2 (catégorie B) (famille de poste 2) | Poste à expertise de gestion/de pilotage | Encadrement d'équipes, responsable/référent élus/agents, gestion d'un équipement | Connaissances particulières liées aux fonctions/adaptation/prise de décision | Adaptation aux contraintes particulières du service |
| C1 (catégorie C) (famille de poste 2) | Poste à expertise | Poste avec responsabilité technique ou administrative | Connaissances particulières liées au domaine d'activité | Missions spécifiques, pics de charge de travail |
| C2 (catégorie C) (famille de poste 3) | Exécution | Missions opérationnelles | Connaissances métier/utilisation matériels | Contraintes particulières de service |

ANNEXE II - Montants minimum et maximum par cadre d'emploi et groupe de fonction

| Cadre d'emploi des Rédacteurs | Rédacteur | |
|--|----------------|----------------|
| | IFSE | |
| | Minimum annuel | Maximum annuel |
| Groupe de fonction B1 (famille de poste 1) | 2700 | 13500 |
| Groupe de fonction B2 (famille de poste 2) | 2560 | 12800 |

| Cadre d'emploi des Animateurs | Animateur principal 2e classe | |
|--|-------------------------------|----------------|
| | IFSE | |
| | Minimum annuel | Maximum annuel |
| Groupe de fonction B2 (famille de poste 2) | 2560 | 12800 |

| Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs | Adjoint administratif principal 2e classe | | Adjoint administratif | |
|--|---|----------------|-----------------------|----------------|
| | IFSE | | IFSE | |
| | Minimum annuel | Maximum annuel | Minimum annuel | Maximum annuel |

| | | | | |
|--|------|-------|------|-------|
| Groupe de fonction C1 (famille de poste 2) | 2120 | 10600 | | |
| Groupe de fonction B1 (famille de poste 1) | | | 2700 | 13500 |

| | | | | |
|--|---|------|---------------------|------|
| Cadre d'emploi des Adjoints d'animation | Adjoint d'animation principal 2 ^e classe | | Adjoint d'animation | |
| | IFSE | | IFSE | |
| Groupe de fonction C1 (famille de poste 2) | 1450 | 7250 | | |
| Groupe de fonction C2 (famille de poste 3) | | | 1000 | 5000 |

| | | | | |
|--|---|------|-------------------|------|
| Cadre d'emploi des Adjoints techniques | Adjoint technique principal 2 ^e classe | | Adjoint technique | |
| | IFSE | | IFSE | |
| Groupe de fonction C1 (famille de poste 2) | | | 1450 | 7250 |
| Groupe de fonction C2 (famille de poste 3) | 1000 | 5000 | 1000 | 5000 |

| | | |
|--|-----------------------|------|
| Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine | Adjoint du patrimoine | |
| | IFSE | |
| Groupe de fonction C2 (famille de poste 3) | 1000 | 5000 |

QUESTION N°9 – Informations diverses

A) Résultat de la collecte recensement de la population 2018

Logements collectés : 704

Questionnaires papier en mairie :

*Feuille de logement : 319

*Logements vacants : 24

* Feuille de logement non enquêtée : 30

Questionnaires remplis sur internet :

*Feuille de logement : 355

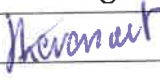

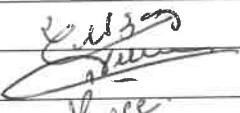
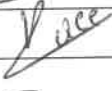
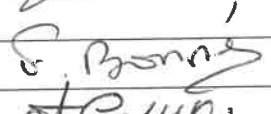

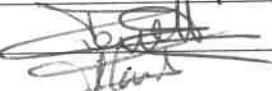
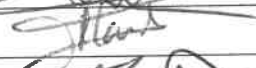

B) Intervention de Monsieur LAUDE concernant la télérelève

Monsieur LAUDE signale que suite à son intervention lors du Conseil Municipal du 23 novembre 2017 lors du rapport sur la transparence du prix de l'eau et du service public de l'assainissement, et malgré les nombreuses relances faites auprès de Monsieur BRUNET, responsable aux Eaux du Valenciennois, il n'a eu aucune réponse écrite. Il a recherché ce qui existe dans les textes et dans le règlement du Service Public de l'eau que chaque usager a reçu lors du changement de nom d'Eau et Force pour devenir « L'eau du Valenciennois ».

L'utilisateur doit communiquer le relevé de son compteur à l'exploitant. Ce dernier doit effectuer un relevé du compteur une fois par an par un des agents. A défaut, le client peut transmettre le relevé par carte auto relevé, site internet ou serveur vocal interactif. L'exploitant s'engage à mettre en place la télérelève avant le 31 mars 2019.

QUESTION N°10 – Questions diverses

Aucune question diverse n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire clôt la séance à 19h50.

| NOM PRENOM | Signature |
|-------------------|--|
| STIEVENART Renée |  |
| ZINGRAFF Raymond | |
| DUBOIS Elisabeth |  |
| LASSAL Jean Louis | |
| DEUDON Guy | |
| DESZCZ Colette |  |
| DENYS Jérôme | |
| PACE Maria |  |
| KRYSZTOF Pascal | |
| BONNÉ Françoise |  |
| GATIER Alina |  |
| POIRETTE Perrine |  |
| LAUDE Jean-Pierre |  |
| MAILLARD Yves |  |
| DE BRABANT Olivia | |